



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS MSc – Master of Science DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES

Le **Règlement Intérieur** approuvé par le Bureau de la Conférence des grandes écoles, en date du 10 septembre 2019 a pour but de préciser :

- Les règles relatives à la doctrine et à la jurisprudence des formations MSc- Master of Science (¹^{ère} partie)
- La procédure d'accréditation et de renouvellement d'accréditation (²^{ème} partie)

1^{ère} PARTIE : Généralités pédagogiques

A – GÉNÉRALITÉS

1- Définition

« Le MSc, Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles est un label attribué à une formation spécialisée organisée par une Ecole membre de la Conférence des grandes écoles, qui atteste, vis-à-vis des critères établis, de la qualité d'un processus complet de formation destiné au référentiel international et enseigné à hauteur de 50% minimum dans une langue étrangère. Il est désigné selon le domaine disciplinaire couvert :



(avec déclinaison possible du domaine)

Et cela indépendamment du type d'école (école d'ingénieurs, école de management ou autres écoles spécifiques) qui le délivre.

Seules les Ecoles membres de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser cette marque et ce dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés.

Le vocable « Master of Science in Management » ou « Master in Management » étant une désignation internationale du diplôme de formation première des écoles de management, ne peut être utilisé pour désigner en anglais un quelconque MSc.

2- Conditions d'accès à une formation MSc – Master of Science :

Les candidatures des étudiants suivants sont recevables :

- La candidature des étudiants titulaires d'un diplôme de M1 validé ou d'un Bachelor équivalent Bac+4 (240 crédits ECTS) est recevable pour un programme MSc, master of science dont la durée correspond à 2 semestres suivis d'une mission en entreprise/laboratoire d'une durée minimum de 4 mois répartis sur 12 mois.

- La candidature des étudiants titulaires d'un diplôme de L3 validé ou d'un Bachelor équivalent BAC+3 (180 crédits ECTS) est recevable pour un programme MSc, master of science dont la durée correspond à 4 semestres suivis d'une mission en entreprise/laboratoire d'une durée minimum de 4 mois en fin de parcours répartis sur 20 mois.
- Mesure de transition : le principe de la dérogation sera accepté sur toute la durée de la campagne 2019-2020 pour des étudiants titulaires d'un diplôme de L3 ou équivalent dont la qualité de la formation suivie ou de l'expérience professionnelle acquise permet de garantir l'excellence du parcours. L'école détermine le taux dérogatoire pratiqué et décline les raisons de son choix.

Des audits réguliers des formations permettent à la Conférence des grandes écoles de s'assurer de la qualité de la formation des étudiants recrutés.

3- Maîtrise d'ouvrage de la formation :

La maîtrise globale du dispositif de formation, sélection des candidats à l'entrée, conception, production et régénération des enseignements, systèmes de contrôle des connaissances, placement des diplômés à la sortie, doit être assurée ou contrôlée par l'école accréditée qui délivre le titre. Aucun élément de la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être confié à un tiers.

Notamment, l'Ecole porteuse :

- Est responsable de la définition du programme pédagogique et des modalités d'évaluation des élèves,
- S'assure du bon déroulement du cours et en fait des bilans de fin d'année,
- Définit les améliorations à apporter aux contenus et peut décider, le cas échéant, de changer le contenu des cours ou d'en changer l'intervenant.

S'agissant de la sélection, dans certains cas particuliers, l'école pourra accueillir des fonctionnaires en formation qu'elle n'aura pas sélectionnés, dès lors qu'ils répondront aux conditions d'accès.

4- Sanction de la formation :

La formation doit être sanctionnée par un diplôme d'école respectant la réglementation applicable à l'établissement qui a reçu l'accréditation et faisant sans ambiguïté référence au label MSc – Master of Science de la Conférence des grandes écoles.

Seuls les établissements membres de la Conférence des grandes écoles, et dûment accrédités, peuvent délivrer ce diplôme. Celui-ci mentionnera le cas échéant les écoles membres de la Conférence des grandes écoles co-accréditées. Il est explicitement précisé qu'aucun label MSc de la Conférence des grandes écoles ne pourra être dispensé par un organisme sous-traitant de l'établissement. Le diplôme remis aux lauréats respectera la maquette de diplôme validée par la Commission accréditation lors des différentes étapes du processus accréditation (1^{ère} demande, modification et/ou renouvellement) – la Commission veille particulièrement à la présence des mentions et logo obligatoires tels que définis dans le modèle de maquette annexée au présent règlement intérieur.

5- Suivi des diplômés – insertion professionnelle :

Une enquête annuelle relative à l'insertion des diplômés doit être conduite 6 mois maximum après l'obtention du diplôme. Un Référent Enquête MSc est désigné par l'école ; il/elle est accompagné(e) par une équipe CGE-ENSAI pour la mise en œuvre, soit grâce à la plateforme Sphinx Online mise à disposition, soit par un dispositif propre à l'établissement¹.

¹-Pour tout renseignement relatif aux enquêtes d'insertion, contacter le pôle Accréditation

La campagne d'enquête est ouverte entre le 1^{er} octobre de l'année N au 31 mai de l'année N+1. L'analyse nationale fait l'objet d'une communication en novembre de l'année N+1.

L'enquête d'insertion des diplômés MSc apporte des éléments sur la valeur ajoutée de cette formation et participe au renforcement de la distinctivité de la marque MSc – Master of Science de la CGE. Elle constitue par ailleurs un élément essentiel pour prétendre à l'enregistrement de la certification au RNCP.

La commission sera particulièrement attentive à la transmission des données de l'insertion du programme lors d'une demande de renouvellement/modification. L'école n'aura pas à les fournir si celles-ci ont été transmises en année N-1.

L'absence de transmission des données de l'insertion fait l'objet d'une mise en conformité et peut, à termes, donner lieu à la suppression du label.

6- Financement

Chaque établissement est libre de fixer les droits de scolarité de ses formations MSc – Master of Science comme il l'entend. La Commission Accréditation peut néanmoins, lors de ses audits, vérifier le respect des règles affichées par l'établissement.

B – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

1- Organisation des études et Programme

L'organisation des études est de la responsabilité de l'établissement délivrant le label MSc. Le programme comprend un certain nombre d'éléments minimum communs :

- a) Un ensemble d'enseignements d'au moins **450 heures** dont **50%** obligatoirement dispensés dans une langue étrangère, incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe, est attendu pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1 validé.
Il est d'au moins **900 heures** dont **50%** obligatoirement dispensés dans une langue étrangère, pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3 validé.
- b) Un travail personnel préparé dans le cadre d'une mission en entreprise ou d'un laboratoire de recherche réalisé en fin de parcours et débouchant sur la soutenance individuelle d'un mémoire d'étude. La durée minimale de la mission est de **4 mois**. Le mémoire d'étude représente un moyen privilégié d'acquisition de connaissances et de formation par la recherche. Le thème traité doit correspondre à une préoccupation réelle des chercheurs du domaine mais ne peut être totalement déconnecté des besoins des entreprises. Une soutenance face à un jury, en fin de travaux, est reprise comme norme commune.
- c) Selon le diplôme validé à l'entrée du programme, la durée de la formation peut correspondre à 12 mois pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1, à 20 mois pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3.
- d) Pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1 à l'entrée, le programme MSc correspond à 90 crédits ECTS (dont 30 crédits ECTS associés obligatoirement au mémoire d'étude).
Il correspond à 120 crédits ECTS (dont 30 crédits associés obligatoirement au mémoire d'étude) pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3 à l'entrée du programme.

- e) Les intervenants dans le programme doivent respecter les proportions suivantes *en volume horaire dédiés aux enseignements* :
- Au moins **20 %** de personnels internes à l'école porteuse et co-accréditée(s) c'est-à-dire permanent de l'Ecole ou effectuant plus de 96 heures d'activités pédagogiques par an dans les programmes de l'Ecole.
 - Au moins **40 %** de personnels qualifiés du point de vue académique, c'est-à-dire disposant d'un doctorat, d'un Ph D. ou de l'agrégation.
 - Au moins **20 %** de personnels qualifiés du point de vue professionnel, c'est-à-dire disposant d'au moins cinq ans d'expérience dans son domaine d'expertise.

Les enseignements sous format numérique en distanciel peuvent être comptabilisés pour atteindre ces ratios dans la mesure où les apprenants peuvent interagir avec l'intervenant.

Dans le cas d'un programme MSc créé à l'étranger, l'établissement porteur devra démontrer que le taux d'implication de ses enseignants est au moins égal à **50% des heures délivrées** ; le sujet du mémoire d'étude doit être validé par un professeur de la Grande école membre porteuse. La soutenance de ce mémoire doit également être effectuée devant un jury comprenant au moins un enseignant de la Grande école membre responsable du MSc.

Dans le cas d'une duplication d'un MSc existant en France à l'étranger les mêmes règles s'appliquent naturellement et un dossier de modification devra être soumis à la commission accréditation.

2- Modalités particulières

2.1. Formation en alternance

Un programme MSc pourra s'étendre sur 3 ans en alternant enseignement et pratique professionnelle : les inscrits d'une même promotion devant suivre ensemble les modules de formation qui leur sont offerts et selon le schéma chronologique prévu.

En tout état de cause, le mémoire d'étude à réaliser dans le cadre d'un MSc suivi en alternance ne saurait être conçu comme un simple rapport d'activité des missions effectuées au sein de l'entreprise. Il s'agit d'une conceptualisation, même si celle-ci peut être menée à partir d'une expérience dans un laboratoire de recherche ou dans une entreprise.

2.2. Les formations MSc à options

Le principe en est admis, sous réserve que la formation MSc à options comporte un tronc commun correspondant au minimum à **50% des enseignements**.

Toutefois, dans le cadre de conditions pédagogiques spécifiques, soumises au cas par cas à l'appréciation de la Commission Accréditation, le pourcentage du tronc commun pourra être compris entre 30% et 50%. Le diplôme remis aux lauréats devra faire figurer l'intitulé du programme et celui de l'option suivie.

2.3. Les formations MSc conjointes.

Des formations MSc conjointes peuvent être créées entre établissements partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes écoles. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être co-accrédités. Dans les autres cas (autre établissement français ou étranger), l'accréditation est uniquement attribuée à la seule Grande école membre de la CGE qui peut seule délivrer la certification.

A- GÉNÉRALITÉS

1- Une procédure annuelle

Les demandes de 1^{ère} accréditation des formations MSc, Master of Science, leur renouvellement d'accréditation et leur suivi, leur vie durant, font l'objet d'une procédure annuelle et d'une gestion pilotée par la Commission Accréditation et la Délégation Générale de la Conférence des grandes écoles.

L'essentiel des travaux s'effectue dans le cadre d'une « Campagne annuelle d'accréditation », comprenant notamment les séances plénières de la Commission Accréditation, et visant à proposer les décisions de nouvelles accréditations, de renouvellements d'accréditation et si nécessaire les mesures de suppression.

Le calendrier de la « Campagne annuelle d'accréditation » est diffusé par voie électronique à tous les directeurs des écoles membres de la CGE à la rentrée académique.

En dehors des périodes définies dans ce calendrier, aucune demande d'accréditation ou de modification de la formation ne sera acceptée.

2- Contrôle Qualité

La CGE met en place un contrôle qualité qui permet de garantir le respect dans le temps des exigences requises pour la délivrance d'un MSc – Master of Science.

Ce contrôle comprend en particulier :

- la déclaration annuelle nominative obligatoire des étudiants entrant dans la formation et de leur parcours préalable précis,
- la déclaration des diplômés,
- l'enquête d'insertion des diplômés de la promotion n-2.

Dans ce cadre, une copie du dernier diplôme du plus haut niveau acquis par les étudiants en cours de formation devra être tenue à disposition de la CGE. Ce contrôle pourra conduire à des visites de représentants sur site de la Commission accréditation. Les écarts constatés pourront induire des sanctions allant jusqu'à la suppression du label CGE (Cf. § E- Sanctions).

3- Frais d'étude et de gestion

Chaque année, la Commission Accréditation propose le tarif des frais d'étude et de gestion des programmes MSc, Master of Science. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration (voir tarification jointe en annexe).

Les frais d'étude correspondent à l'instruction des dossiers de demande d'accréditation.

Les frais de gestion correspondent à la redevance annuellement due pour les formations MSc, Master of Science accréditées, en cours d'accréditation, que la formation soit ouverte ou momentanément suspendue. Chaque école membre de la CGE pilote de l'accréditation ou porteuse d'une co-accréditation, est facturée des frais afférents à cette formation.

De même, chaque site distinct dispensant cette même formation à 100% est facturé des frais afférents à la gestion de cette formation.

4- Communication relative aux formations MSc – Master of Science

Au niveau de la Conférence des grandes écoles

La Conférence des grandes écoles publie chaque année la liste des formations accréditées sur son site internet (www.cge.asso.fr – rubrique « Formations labellisées »). Toute nouvelle formation ayant reçu

l'accréditation pendant la campagne d'accréditation en cours fait l'objet d'une publication dans le rapport d'activités annuel de la CGE. La CGE peut également diffuser la liste des nouvelles formations accréditées pour répondre aux enquêtes publiées dans la presse nationale.

Au niveau des Ecoles

Les écoles peuvent communiquer sur les formations pour lesquelles elles sont accréditées, et seulement durant la période d'accréditation. Elles ne peuvent donc communiquer antérieurement à la décision d'accréditation ni postérieurement à celle d'une suppression. Elles doivent faire clairement référence au label MSc – Master of Science et à l'accréditation de la Conférence des grandes écoles en veillant particulièrement au respect des critères de format qui définissent le label (ex. la durée du programme). Elles ne doivent pas se livrer à des comparaisons entre établissements.

Les écoles doivent impérativement associer le logo MSc, Master of Science (déposé par la Conférence des grandes écoles auprès de l'INPI) pour certifier et attester de la réalité de l'accréditation de leurs formations (Cf. logo en annexe 1) quel que soit le support de communication utilisé pour la promotion ou la commercialisation de la formation MSc – Master of Science. Le catalogue des maquettes autorisées est adressé lors du lancement de la campagne.

Au moment de l'inscription des étudiants en formation MSc, Master of Science, il doit leur être expressément demandé d'autoriser la communication de leurs nom et prénom à la Conférence des grandes écoles en vue de la publication d'une liste des étudiants diplômés des programmes MSc – Master of Science. Cette déclaration est enregistrée auprès de la CNIL sous la référence 1675848v0.

B – PROCÉDURE DE PREMIÈRE ACCRÉDITATION

1- Procédure

Tout établissement candidat à l'utilisation du label MSc – Master of Science pour un programme déterminé doit déposer **un dossier de demande d'accréditation.**

Ce dossier, dont le contenu est précisé ci-après, est à adresser pour des dates déterminées annuellement, au Délégué Général de la Conférence des grandes écoles. Le Président de la Commission Accréditation répartit les demandes entre les membres de cette même Commission chargée de les étudier.

Après examen des dossiers déposés par les établissements, et présentés par les rapporteurs, la Commission Accréditation émet soit un avis favorable à l'accréditation, soit un avis favorable sous réserve(s) ou condition(s) quand elle souhaite préciser certains points, soit un avis réservé dans le cas où elle souhaite un complément d'informations.

En cas d'avis réservé, le dossier, à réception du complément d'informations fourni par l'Ecole, sera représenté en séance plénière au cours de la même Campagne.

Un avis défavorable est rendu lorsque la qualité insuffisante du dossier ne permet pas à la commission d'établir une liste exhaustive de réserves.

La Commission Accréditation propose au Président de la Conférence des grandes écoles les décisions d'accréditation ou de non-accréditation correspondant.

L'accréditation initiale est provisoire et valable deux ans.

La formation des étudiants ne peut débuter qu'après que l'établissement ait été accrédité pour le programme MSc – Master of Science.

Un établissement dont le programme MSc, Master of Science est supprimé ne peut plus recruter après communication de la décision. Les étudiants en cours d'étude conserveront le bénéfice du diplôme

accrédité au moment de leur admission.

2- Qualité du processus de réalisation d'une formation MSc – Master of Science

Dans la procédure d'accréditation d'une formation MSc, Master of Science, la Commission Accréditation veille tout particulièrement à la qualité du processus de réalisation.

Les composantes de cette évaluation sont :

- Qualité de la procédure de sélection des candidats,
- Qualité de la procédure d'évaluation et de validation des acquis au cours de la formation,
- Qualité des intervenants, et la position de l'école dans le processus de formation continue des personnels chargés des formations
- Place accordée aux enseignements d'ouverture et aux langues étrangères,
- Qualité des dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique (communication, modalités d'obtention du diplôme...)
- Qualité du dispositif d'information et d'encadrement du stagiaire
- Place accordée au mémoire d'étude, et aux projets,
- Evaluation de la qualité des enseignements, et dispositif mis en place à l'évaluation des stagiaires
- Qualité du dispositif qualité et amélioration continue du programme
- Participation des entreprises et des partenaires académiques au Comité du Programme MSc, Master of Science
- Qualité de la communication auprès du public (français et international) et des modalités d'admission

3- Dossier de demande d'accréditation

Le dossier de demande doit apporter toutes les précisions permettant à la Commission Accréditation d'appréhender le bien-fondé de la demande et la qualité de la formation.

Il comprend :

- **Présentation générale de la demande**
 - Intitulé de la formation
 - Code(s) NSF le(s) plus proche(s)
 - Interlocuteur en charge du dossier
 - Date de la demande
 - Date d'ouverture souhaitée
 - Visa du Directeur
- **Identification de(s) l'autorité(s) délivrant la certification**
 - Dénomination juridique complète
 - Représentée par...
 - Autres titres, enregistrés au RNCP, octroyés par l'autorité délivrant la certification
- **Réseaux**
 - Organismes partenaires
 - Quels liens ont-ils en commun?
 - Quelles sont les références au partenariat figurant sur le document attestant du titre?
 - Une convention a-t-elle été établie entre les partenaires délivrant le titre?
 - Que prévoit-elle?
- **Métier, fonctions et activités visées par la certification**
 - Désignation du métier et des fonctions ciblées
 - Description des activités/blocs de compétences liés au métier / fonctions visées
 - Référence de la ou les Fiche(s) ROME les plus proches

- Cadres d'exercice les plus fréquents
- Réglementation des activités visées
- **Liens entre la construction de la certification et le champ professionnel visé**
 - Quelles sont les raisons de la création de la certification ?
 - Quels sont les besoins identifiés et/ou les soutiens attestés ?
 - Système de veille mis en place par l'établissement délivrant la certification pour l'ajuster aux évolutions du métier, des fonctions et des activités visées
- **Articulations avec d'autres certifications**
 - Identification des certifications comparables au même niveau
 - Equivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications
 - Analyse du marché et de la concurrence
- **Voies d'accès à la formation**
 - Niveaux de recrutement – Diplôme requis – Public visé
 - Taux de dérogation envisagé et argumentation
 - Sélection (sur dossier, épreuves, jury...)
- **Programme de formation**
 - Objectifs de la formation et son adaptation au public formé
 - Présentation générale du programme
 - Présentation détaillée du programme
 - Sites géographiques des lieux de formation des établissements préparant la certification
 - Implication des professionnels
 - Description du processus d'amélioration continue de la qualité de formation
- **Corps enseignant**
 - Corps enseignant interne
 - Corps enseignant qualifié académiquement
 - Corps enseignant qualifié professionnellement
 - Politique de formation continue du personnel enseignant chargé des formations.
- **Evaluation et délivrance du titre**
 - Dispositif et contrôle des connaissances
 - Sanction des études, conditions d'obtention du diplôme
- **Financement**
 - Montant des frais de scolarité
 - Financement des entreprises par des subventions au programme, prise en charge des frais de scolarité par des bourses, autres...
 - Subventions...

Le dossier de 1^{ère} demande doit **impérativement** être validé et signé par la Direction générale **de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable et co-signé par la(es) Direction(s) générale(s) de(s) l'autre(s) école(s) membre(s) de la CGE en cas de coaccréditation.

Un dossier de demande est jugé recevable lorsque les documents ci-après ont été joints à la demande :

- **Fiche récapitulative sur format A4** (1 page maximum)
- **Lettres de soutien des entreprises** (cinq minimum)
- **Mini-CV du corps enseignant selon les formats indiqués**
- **Modèle du diplôme délivré**
- **Convention(s) de partenariat** (le cas échéant)
- **Règlement pédagogique, des études ou de la scolarité**
- **Calendrier académique de la formation** (si la formation est proposée sous différents formats, présenter les calendriers respectifs)

Ce dossier est à retourner à la Délégation générale de la CGE pour une des dates fixées au calendrier figurant dans la note de lancement de la campagne d'accréditation annuelle et selon les modalités d'envoi énoncées.

4- Cas particuliers

4.1. Modifications à apporter à des formations en cours d'accréditation

Aucun nouveau partenariat, nouvelle co-accréditation, ou tout autre changement dans ce domaine, ne peut s'instaurer sans que la demande correspondante n'en soit préalablement faite à la Conférence des grandes écoles pour accord. A ce titre, l'école porteuse veillera à communiquer à la Commission accréditation la teneur de la convention de partenariat signée.

Toute modification significative de programme, d'intitulé, et toute création d'options doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Ces demandes sont à formuler en renvoyant sous format PDF le dossier « Renouvellement/Modification 2019/2020 » avant le 28 février.

4.2- Formations délocalisées ou créées ex-nihilo dans un établissement autre que l'établissement d'origine

Les établissements titulaires d'une accréditation MSc, Master of Science qui souhaitent procéder à une délocalisation à l'étranger doivent en faire la demande à la Conférence des grandes écoles. Il en est de même pour les établissements membres de la CGE désirant créer une formation ex-nihilo dans un autre établissement ou à l'étranger.

En ce qui concerne les formations MSc délocalisées :

Les critères d'acceptation sont les mêmes que pour l'accréditation initiale assortis des conditions supplémentaires suivantes :

Le responsable du programme et 50 % des intervenants au minimum sont au minimum membres du corps professoral de l'établissement d'origine.

Le jury de sélection des étudiants ainsi que le jury du mémoire d'étude doivent être composés à 50 % d'enseignants intervenants dans l'établissement d'origine.

Les admissions sont ratifiées et les stages validés par le responsable de l'établissement d'origine.

Un compte-rendu annuel d'activité donne, pour le centre délocalisé :

- le détail des effectifs étudiants avec mention de leur diplôme d'origine
- le détail des heures de cours effectuées par les enseignants non originaires de l'établissement d'origine et leur C.V.

En ce qui concerne les formations MSc créées ex nihilo dans un autre établissement :

Les critères sont les mêmes que pour une demande d'accréditation initiale normale, assorties des conditions supplémentaires suivantes :

Le dossier de demande d'accréditation devra présenter le système d'enseignement supérieur du pays considéré, l'environnement académique de l'établissement et donner des garanties de compatibilités avec l'établissement français de référence et les garanties que l'établissement d'accueil offre bien des conditions normales de déroulement des études.

Le responsable de la formation et 50% des intervenants au minimum sont membres du corps professoral de l'école demandant l'accréditation.

Le jury de sélection des étudiants, comme le jury de mémoire, doivent être composés à 50% au minimum d'enseignants intervenant dans l'établissement principal.

Les admissions sont ratifiées, et les stages validés par le responsable de l'établissement principal accrédité.

Un compte-rendu d'activité complet, avec les résultats du jury, est systématiquement adressé à la

Conférence des grandes écoles chaque année, en vue de la reconduction du label MSc.

Dans les deux cas, que le MSc soit délocalisé ou créé ex-nihilo hors de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles à l'étranger, ce dernier reste, durant la vie du programme, responsable de la qualité pédagogique. Il doit impérativement conserver la maîtrise de la conception de la formation, de la sélection des étudiants et de l'enseignement dispensé.

4.3- Programmes MSc conjoints

Des programmes MSc conjoints peuvent être créés entre établissements partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes écoles. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être "co-accrédités". Dans les autres cas, l'accréditation est attribuée à la seule Grande Ecole membre de la CGE.

Le dossier de demande d'accréditation portera le ou les noms des enseignants responsables de la formation, sa Grande Ecole d'appartenance et la répartition des enseignements par établissement. La convention de partenariat doit être communiquée.

Les règles d'accréditation et de gestion des programmes MSc conjoints sont les mêmes que celles des programmes MSc simples.

4.4- Programmes MSc numériques à distance

Un programme MSc peut être dispensé sous format numérique et proposé à distance.

Ce cas particulier s'applique dès lors que le volume horaire d'enseignement à distance est supérieur à 50%. Pour être autorisée à délivrer des formations sous ce format, l'école porteuse de la formation doit avoir reçu au préalable l'habilitation CGE : le label 4Digital.

Il fait l'objet d'une réglementation spécifique adaptée ; les modalités sont présentées dans le Règlement intérieur du Label 4Digital. (Document à disposition sur demande et via le lien suivant :

<https://www.cge.asso.fr/presentation-et-reglement/>)

C- PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Les renouvellements d'accréditation sont fonction :

- De la bonne utilisation par l'établissement accrédité de la marque collective, notamment du respect des Règlements intérieur et d'usage, (déroulement de la formation, composition des promotions, règlement des frais d'étude et de gestion).
- De la volonté de l'établissement à obtenir ce renouvellement.
- Les durées de renouvellement sont données à titre indicatif. La délégation générale se réserve le droit, en accord avec la Commission accréditation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations si elle le juge opportun.

Toute accréditation arrivant à échéance au 31 août ou 1er septembre de l'année N+1 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Ces demandes sont à formuler au cours de l'année N dans le respect du calendrier annuel communiqué aux Ecoles. en renvoyant sous format PDF le dossier « MSc – Master of Science : Renouvellement /Modification 2019/2020 »

La demande de renouvellement doit **impérativement** être signée par la Direction générale **de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable. En cas de coaccréditation la signature de la direction générale de(s) l'autre(s) établissement(s) doit également être présente.

1- Renouvellement après une 1^{ère} accréditation

L'accréditation initiale (deux ans à titre provisoire) des nouveaux programmes MSc – Master of Science

est renouvelée dans les conditions suivantes :

MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 ^{ère} période d'accréditation et dont le renouvellement est demandé l'année « N+2 »	Nouvelle accréditation provisoire d'1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 ^{ère} période d'accréditation et dont le renouvellement n'est pas demandé l'année « N+2 »	Suppression
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 ^{ère} période d'accréditation et dont l'effectif étudiant réel est ≤ 5	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 ^{ère} période d'accréditation et dont l'effectif étudiant réel est ≥ 5	Renouvellement pour 3 ans

2- Renouvellements ultérieurs.

Programmes MSc ayant bénéficié d'un renouvellement d'1 an

MSc renouvelé 1 an et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est ≤ 5	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé 1 an et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est ≥ 5	Renouvellement pour 3 ans

Programmes MSc ayant bénéficié d'un renouvellement de 3 ans : L'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 années d'accréditation.

MSc renouvelé 3 ans et dont l'effectif cumulé étudiant réel pour l'accréditation en cours est ≤ 15	Renouvellement pour 1 an, 3 ans ou suppression
MSc renouvelé 3 ans et dont l'effectif cumulé étudiant réel pour l'accréditation en cours est ≥ 15	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé 3 ans pour la 2 ^{ème} fois consécutive, et dont l'effectif cumulé pour cette dernière accréditation est ≥ 15	Renouvellement pour 6 ans

Programme MSc ayant bénéficié d'un renouvellement de 6 ans : L'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 dernières années d'accréditation.

MSc renouvelé 6 ans et dont l'effectif cumulé étudiant réel pendant les 3 dernières années est ≤ 15	Renouvellement pour 1 an, 3 ans ou suppression
MSc renouvelé 6 ans et dont l'effectif cumulé étudiant réel pendant les 3 dernières années est ≥ 15	Renouvellement pour 6 ans

3- Demande de suspension

La demande de suspension temporaire d'accréditation ne peut intervenir que dans une période de renouvellement d'accréditation. Une demande de suspension ne peut, en aucun cas, intervenir lors de la 1^{ère} période d'accréditation ni prolonger une période d'accréditation.

Exemple : Formation accréditée pour la 1^{ère} fois en N / N+1. Une demande de suspension ne pourra être formulée qu'en N+1 / N+2 après avis de la période de renouvellement d'accréditation accordée par la CGE.

Cette demande fait l'objet d'un courrier signé de la Direction de l'école adressé à la Délégation générale de la CGE. L'accréditation est alors maintenue un an à titre provisoire et la suspension peut être renouvelée

deux fois maximum pendant la période de renouvellement d'accréditation dans le respect du calendrier communiqué. Si la demande de suspension n'est pas renouvelée l'année suivante, le programme rentre dans la procédure normale (Cf. p 2 ci-dessus).

Dans le cas où la formation labellisée est en co-accréditation, le courrier de demande de suspension devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

4- Demande de suppression

Toute demande de suppression d'une formation labellisée CGE doit faire l'objet d'un courrier signé par la Direction générale de l'Ecole porteuse **entre le 1er septembre Année N et avant le 28 février N+1**. La suppression sera effective à compter du 1er septembre de l'Année N+1.

Dans le cas où la formation labellisée est en co-accréditation, le courrier de demande de suppression devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

D – DÉCLARATION NOMINATIVE DES EFFECTIFS EN LIGNE

Une fois par an, dans le cadre du processus d'accréditation, les écoles doivent déclarer nominativement d'une part les effectifs inscrits et d'autre part les diplômés de leurs formations labellisées CGE. Cette déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale. Les Ecoles dispensant des formations accréditées reçoivent les instructions nécessaires à cette déclaration par mail, à l'ouverture de la campagne de déclaration.

L'accès au système d'information se fait par l'identifiant du Directeur de l'école, du Directeur de la communication ou du contact « lambda », créé à cet effet. Ces contacts sont les seuls points d'entrée dans l'ERP pour les enquêtes lancées par la Délégation générale. Les autres contacts de l'école n'ont pas la possibilité de télécharger les déclarations en ligne.

Important : Si la formation n'a pas ouvert durant l'année universitaire en cours, il est impératif de le déclarer dans le système d'information en **cochant la case « formation non ouverte cette année »**. Si cette manipulation n'est pas enregistrée, la formation sera surfacturée pour la campagne d'accréditation en cours.

La campagne de déclaration nominative des effectifs des programmes MSc est ouverte durant deux mois entre le **1^{er} janvier N+1 et le 28 février N+1** de l'année universitaire en cours. Passé ce délai, la campagne est close et toute modification doit se faire par l'intermédiaire de la CGE.

Les formations n'ayant pas d'effectifs déclarés pour l'année universitaire en cours mais n'ayant pas signalé à la délégation générale que la formation n'était pas ouverte, sont passibles des frais administratifs supplémentaires sus mentionnés.

Les formations non ouvertes acquittent néanmoins les mêmes droits d'accréditations que les formations ouvertes.

Cette déclaration nominative des effectifs et des diplômés peut être concomitante avec d'autres enquêtes de la CGE mais reste obligatoire. Le fichier est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v0.

Enregistrement d'une formation MSc, Master of Science auprès de France Compétences:

Dans le cadre du partenariat initié entre la CGE et France Compétences, l'enregistrement au RNCP ou au

Répertoire Spécifique d'une formation MSc, Master of Science fait l'objet d'une demande de conformité CGE.

La vérification de la conformité des dossiers avant leur soumission à France Compétences pour la recevabilité constitue une première étape importante dont l'objectif est d'une part d'accompagner les Grandes écoles dans cette démarche mais également de garantir un dossier qui puisse répondre aux attentes dans la forme de France Compétences. L'étude de conformité d'un dossier RNCP valide notamment la cohérence des effectifs déclarés des diplômés par promotion à la CGE avec les enquêtes d'insertion présentées à France Compétences.

E. SANCTIONS

La Commission Accréditation peut, en cas de transgression des règles établies, proposer des sanctions au Président de la Conférence des grandes écoles qui signifie au chef d'établissement la décision prise à son égard.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement pour une première infraction mineure, à la suppression de l'accréditation du programme MSc pour une période d'au moins deux ans, en cas de manquement grave aux règlements, autant qu'à l'éthique.

En cas de suppression de l'accréditation du programme MSc, les étudiants en cours d'étude ne sont pas affectés par la décision et le label MSc peut être attribué à leur promotion.

Le non-paiement des frais d'étude et de gestion annuels entraîne un rappel de la Délégation Générale. En cas de persistance, le Président prononce la suppression de l'accréditation de tous les programmes labélisés de l'école concernée pour une période d'au moins deux ans.

A compter de la notification de la décision par le Président et tout au long de l'interdiction, l'Ecole ne peut utiliser la marque MSc pour le programme concerné. A l'issue de la période d'interdiction, de nouvelles accréditations sont nécessaires.

Paris, mis à jour le *10 septembre 2019*

Dates à retenir

- Ouverture de la campagne d'accréditation : **15 septembre N**
- Déclaration nominative des effectifs et diplômés MSc : **du 1^{er} janvier N+1 au 28 février N+1**
- Date limite de dépôt des dossiers de renouvellement, modification : **28 février N+1**
- Date limite des demandes de suspension ou de suppression : **28 février N+1**

Annexe 1 : logo MSc – Master of Science

Le logo ci-dessous doit être obligatoirement associé à tout support de communication pour identifier un programme MSc, Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles.

Il peut être téléchargé via le lien : <https://www.cge.asso.fr/kit-media/>

Il est déposé auprès de l'INPI et certifie la véracité de l'accréditation.



Annexe 2 : Maquette type diplôme MSc

D'autres modèles spécifiques (traduction anglais, RNCP, etc...) sont présentés dans le « Catalogue des diplômes CGE » mis à la disposition lors du lancement de la campagne accréditation. Les mentions obligatoires (en bleu) attendues sur le modèle de diplôme sont : « MSc – Master of Science – Accrédité par la Conférence des grandes écoles – Logo MSc.

La maquette de diplôme est soumise à la validation de la Commission accréditation pour chacune des étapes liées à l'accréditation (1^{ère} demande, renouvellement, modification, conformité France Compétences).

LOGO ECOLE si CGE -accréditeur ou partenaire académique	LOGO ECOLE si pas de CGE -accréditeur ou partenaire académique	LOGO ECOLE si CGE -accréditeur ou partenaire académique
MSc - MASTER OF SCIENCE <i>« Intitulé de la formation »</i> Accrédité par la Conférence des grandes écoles		
La présente certification est délivrée à _____ Le présent diplôme est délivré à _____		
Né (e) le _____ à _____		
Vu le procès-verbal du jury en date du _____		
Fait à _____ Le _____		n° Diplôme : _____
XXXXXXXXXX Le titulaire	XXXXXXXXXX Titre	XXXXXXXXXX Titre
		